

Délibération n° 2019-06-17

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 12 décembre 2019

Objet

Validation du principe de prise en charge des formations BAFA dans le cadre de la qualification des accueils périscolaires et des mises à disposition des communes

Rapporteur

BAYSSAT Marie

Date de convocation

05/12/2019

Date d'affichage du compte rendu

19/12/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125
 Présents : 86
 Votants : 91
 Pour : 91
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre 2019 à 17h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
	CODRON Maryse	COLLET Jean-Pierre
THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie	CORREIA Emmanuel
COSTE Yves		
CREGUT François	CROZE Yves-Serge	
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESIGNES Jean	DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)		FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	
GAUDRIAULT Damien		
GOUEZEC Jean-François		GRÉGOIRE Nathalie
	GUEUGNOT Jean-Pierre	
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
LETELLIER Josiane	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	SUTY Lionel (S)	
MASSARDIER-POULOSSIER Marie-Laure	MASSEBOEUF Claude	
		NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélia	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard		

Absents ayant donné pouvoir (5) : BESSEYRE Fabien à DENAIVES Catherine ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; PELOU Michel à BACQUET Jean-Paul ; PETEILH Sandra à NICOLLET Michel ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JAFFEUX Sébastien ; MARTINANT Pierre.

Absents (34) : BARBET Laurent ; BERENBAUM Émeric ; BERNARD Jean-Paul ; BONNAFOUX Daniel ; BOURGNE Françoise ; BRONNER Ulrich ; CHANIMBAUD Lionel ; CHEYNOUX Gérard ; COSTON David ; COSTON Marie ; DABERT Jean-Claude ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX GENILLIER Juliette ; ESPEIL Michel ; GARNAVAULT Philippe ; GAUTHIER Isabelle ; GIMEL Edwige ; GOYON Guy ; GREGORIS Cécile ; GUILLAUME Julien ; KAROUTZOS Christian ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MEALLET Roger-Jean ; MONIER FIEVET Jean-Marc ; MOREL Jacques ; NÔ Lucien ; ROCHE Roger ; RODDIER Gilles ; ROUBERTOU Didier ; TIXIER Luc ; TOULOUZE Michel ; ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La Communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence accueils et garderies périscolaires (matin et soir) pour les 3-12 ans sur l'ensemble du territoire intercommunal, à l'exception des garderies de la Ville d'Issoire dont la compétence sera transférée au 1^{er} janvier 2021. À ce jour, il s'agit du transfert de 2 accueils périscolaires et de 20 garderies périscolaires à la Communauté d'agglomération.

La mise en œuvre de ce transfert s'est notamment faite par le biais de mises à disposition de services et de locaux de plein droit en application des dispositions du CGCT relatives aux transferts de compétences.

API souhaite harmoniser l'accueil périscolaire en le qualifiant progressivement, notamment en déclarant auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) les accueils qui remplissent les conditions nécessaires, à savoir un local dédié pour lequel la Protection Maternelle Infantile a donné un avis favorable pour les 3-6 ans, des animateurs formés au BAFA ou équivalent (au moins 50 % de l'effectif et au moins 30 % pour les stagiaires), et un projet pédagogique.

Les accueils déclarés peuvent bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, il est donc nécessaire de former au BAFA ou équivalent reconnu par la DDCS les agents exerçant leurs missions pour la Communauté d'agglomération et mis à disposition par les communes ou les syndicats dans le cadre des conventions de mise à disposition de services. Pendant le temps de formation (stage de base de 8 jours, stage pratique de 14 jours, stage d'approfondissement ou de qualification de 6 ou 8 jours), la commune ou le syndicat doit libérer l'agent et le remplacer. Afin de minimiser l'impact de ces temps de formation sur les activités des services, il est convenu que la période privilégiée de réalisation des stages se déroulera en dehors du temps scolaire.

Les crédits suivants pour les remboursements aux communes ont été prévus au budget primitif 2020, à savoir 24 000 € au compte 62875.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-02031 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de valider le dispositif de formations BAFA par la collectivité employeur des agents communaux ou syndicaux mis à disposition de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence intercommunale accueils et garderies périscolaires (matin et soir) pour les 3-12 ans, aux conditions ci-dessus définies dans la limite des crédits inscrits au budget primitif au compte 62875 ;
- de prescrire le remboursement des communes ou des syndicats par la communauté d'agglomération des frais de formation BAFA ou formation équivalente reconnue par la DDCS, des frais de déplacement de l'agent, des frais correspondants au salaire de l'agent concerné lors des temps de formation et, uniquement dans le cas d'une impossibilité de mise en œuvre des temps de formation sur la période des vacances scolaires, des frais correspondant au remplacement de l'agent concerné sur les temps périscolaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 17/12/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 17/12/2019

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le



ID : 063-200070407-20191212-DEL_2019_06_17-DE